

Conditions d'application pour un dégrèvement suite à une fuite d'eau

- 1) Le Syndicat est propriétaire et responsable du réseau de distribution d'eau potable jusqu'au joint amont du compteur d'eau. Cette partie du réseau est désignée comme « réseau public ».
- 2) Tous les éléments situés en aval du compteur, joint aval du compteur et purge y compris, sont de la responsabilité du client. Cette partie du réseau est désignée comme « réseau privé ».
- 3) Bien que seul le client soit responsable d'une fuite accidentelle localisée sur «Le réseau privé », le Syndicat peut appliquer une consommation théorique calculée sur la base de la moyenne arithmétique des 3 dernières années de consommation plus une part du volume perdu par fuite sous réserve de certaines conditions.
- 4) Pour bénéficier de cette minoration, le client doit en faire la demande par écrit et y joindre un justificatif de réparation de fuite (facture de travaux, de fourniture...etc).
- 5) La fuite doit être invisible, imprévisible et non liée à une négligence.

Calcul de la consommation théorique :

Consommation théorique : la moyenne des trois dernières années de facturation x 2 pour l'eau et la moyenne des trois dernières années pour l'assainissement.